



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 26 janvier 2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 01 février 2021 **Délibération 2021-01**

Le premier février deux mille vingt et un à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la Maison des Moais – 47 Avenue Général Leclerc – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Christian GROS, Florian BERNHEIM

Procuration : Norbert COLLIAT donne procuration à Hervé POTHIER-DENIS, Sophie BEKKAL donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Pierre HEINRICH donne procuration à Mariane OBEID, Fatima KRAIM donne procuration à Christian GROS, Anne TOURMEN donne procuration à Florian BERNHEIM

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marc DOZIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES - BUDGET COMMUNE - Reprise anticipée du résultat 2020

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Mme PERINEL précise que l'instruction comptable M 14 a prévu la possibilité – sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal – de reprendre les résultats de l'exercice N –1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés au 31 décembre 2020, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Mme PERINEL précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2020.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Le Rapporteur propose au Conseil municipal

- d'ADOPTER, pour le budget 2021, la reprise anticipée des résultats ci-après :

RESULTATS 2020

1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2020	- 5 120 568,36 €
Recettes de fonctionnement 2020	+ 6 361 488,72 €

Excédent de fonctionnement	+ 1 240 193,76 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	+ 2 834 070,24 €

Résultat à affecter (A)	+ 4 074 838,38 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2020	- 2 650 316,21 €
Recettes investissement 2020	+ 2 493 564,10 €

Déficit d'investissement 2020	- 156 752,11 €
Résultat investissement antérieur reporté	- 201 441,23 €

Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 355 793,34 €

3 – Reste à réaliser au 31/12/2020

Dépenses	- 722 032,62 €
Recettes	214 441,23 €

(C)	- 507 732,62 €
Déficit d'investissement (B + C)	- 863 525,96 €

CONSTATE les résultats 2020 au 31/12/2020, à savoir :

- 1) un déficit d'investissement – 863 525,96 €
- 2) un excédent de fonctionnement de + 4 074 838,38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la reprise anticipée des résultats 2020 pour le budget primitif 2021 et l'inscription
au 002 (R) 3 211 312,42 €
au 001 (D) - 355 793,34 €
au 1068 863 525,96 €

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 2 février 2021

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL.

